



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concurrence

Question écrite n° 33584

Texte de la question

M. Bernard Accoyer demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ses services ont opposé une fin de non-recevoir à la demande, présentée par l'Association syndicale de greffiers de commerce de France, de consultation de l'avis du conseil de la concurrence sur les projets de tarification des consultations électroniques des bases de données des greffiers des tribunaux de commerce. Ce refus semble en effet peu compatible avec le principe de libre accès des citoyens aux documents administratifs.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'avis du Conseil de la concurrence sur le tarif des prestations électroniques des greffiers des tribunaux de commerce, qui sera rendu public, a d'ores et déjà été communiqué au Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et à l'Association syndicale de greffiers de commerce de France.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33584

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4667

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5924